

## Arrêté temporaire n°2024AT\_0776 Portant réglementation de la circulation

RD 134 et RD 154

## LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

#### MONSIEUR LE MAIRE DE NÉANT-SUR-YVEL,

#### MONSIEUR LE MAIRE DE TRÉHORENTEUC,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 L. 3221-4 et L. 3221-5 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1;

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le règlement départemental de voirie approuvé le 16 septembre 2016 ;

**Vu** la délibération du conseil départemental en date du 1er juillet 2021 relative à l'élection du président du conseil départemental ;

Vu l'arrêté départemental en date du 30 septembre 2024 portant délégation de signature ;

Vu la demande en date du 30/09/2024 émise par TPE - TOUCH POINT ENERGY SAS aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu la permission de voirie nº NE2425229PV;

**Considérant** que des travaux sur réseaux ou ouvrages de fibre optique rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 15/10/2024 au 29/10/2024 sur la RD 134 du PR 35+0349 au PR 36+0075 et RD 154 du PR 0+0153 au PR 2+0492 sur le territoire de Tréhorenteuc et Néant-sur-Yvel;

## **ARRÊTENT**

#### Article 1

À compter du 15/10/2024 et jusqu'au 29/10/2024, la circulation est alternée par piquets K10 sur la RD 134 du PR 35+0349 au PR 36+0075 et RD 154 du PR 0+0153 au PR 2+0492.

#### Article 2

La fourniture, la mise en place et la maintenance de la signalisation réglementaire du chantier seront à la charge du demandeur, TPE - TOUCH POINT ENERGY SAS et devront être conformes aux principes énoncés dans le manuel du chef de chantier édité par le CEREMA et à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

#### **Article 3**

Le présent arrêté sera apposé de façon lisible de part et d'autre du chantier.

#### Article 4

Le directeur des routes et de l'aménagement, les services municipaux, le commandant du groupement de gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du département (Morbihan.fr).

Fait à Néant-sur-Yvel, le 14/10/2024

Monsieur le Maire de Néant-sur-Yvel

Fait à Josselin, le 15 OCT, 2024

#### LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Pour le Président du Conseil départemental, et par délégation, L'adjoint au responsable d'agence Nord-Est

**Philippe LOUAPRE** 

NE AW

Sébastien QUENTIN
Fait à Tréhorenteuc, le \( \sigma \)

Monsieur le Maire de Tréhorenteuc

Michel GORTAIS

**DIFFUSION**:

Monsieur Marcelo GONÇALVES (TPE - TOUCH POINT ENERGY SAS)

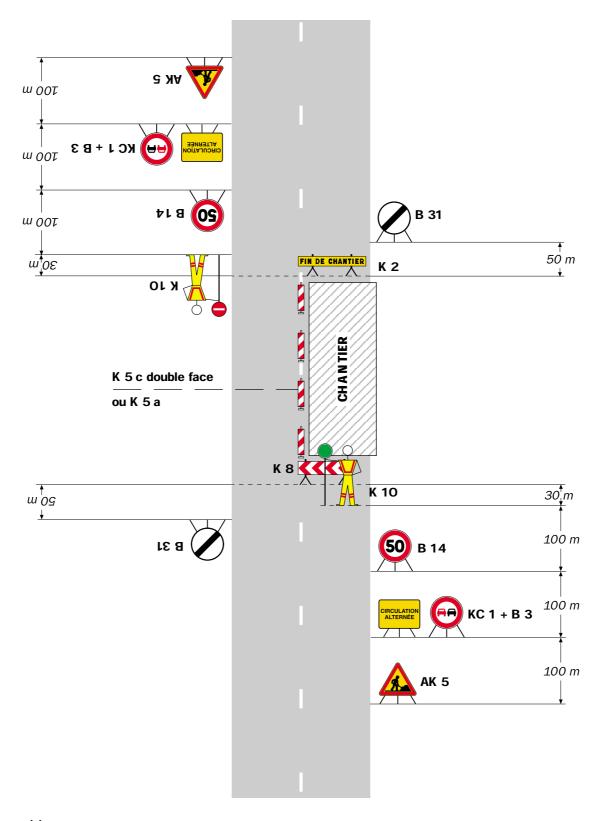
- · Le Président du Conseil Départemental
- Monsieur le Maire de Néant-sur-Yvel
- · Monsieur le Maire de Tréhorenteuc
- GENDARMERIE 56
- · Direction des affaires juridiques et des assemblées
- SDIS 56
- SAMU 56 PLOERMEL

ANNEXE:

Schéma de signalisation

## Alternat par piquets K 10

# Circulation alternée Route à 2 voies



## Remarque(s):

<sup>-</sup> Dispositif applicable uniquement de jour et sous certaines conditions : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

<sup>-</sup> Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.